

Aux racines d'une modernité polonaise

Description

Comment l'héritage historique et intellectuel spécifique à la Pologne pourrait-il nourrir une voie polonaise de la modernité ? Une réflexion sur la richesse et la puissance de cet héritage apporte un contrepoint à certains stéréotypes sur une Pologne conservatrice et réactionnaire.

En 1397, la reine Jadwiga de Pologne obtint du pape Boniface l'autorisation de rétablir l'Université de Cracovie, fondée par Casimir le Grand en 1364 puis tombée en sommeil après sa mort, et d'y adjoindre une faculté de théologie, la plus prestigieuse des facultés médiévales et la seule qui y faisait alors défaut. Ce faisant, elle permettait à la Pologne de se doter d'un corps d'intellectuels, de juristes, de théologiens, nécessaire au bon fonctionnement de l'État, y compris à son rayonnement international, formés localement par des professeurs issus des plus grandes universités européennes. Au xve siècle, les affrontements avec l'Ordre Teutonique prennent un tour juridique, en sus de leur dimension militaire. Parmi les esprits qui s'illustrent en cette occasion figure Paweł Włodkowic, formé à Prague et à Padoue, plus tard recteur de l'Université de Cracovie. Avec d'autres intellectuels polonais de sa génération, celui-ci va donner à la Pologne une pensée politique propre, fondant ainsi ce qui aurait pu, n'eussent été les vicissitudes de l'histoire, lancer une voie spécifiquement polonaise vers la modernité. Mais qu'est-ce qu'une modernité polonaise pourrait apporter au monde contemporain ? Non pas une copie affadie de la modernité occidentale, mais une modernité puisant dans ses propres ressources historiques, culturelles et spirituelles ?



Le débat se joue précisément dans cette tension : d'un côté, la modernité « occidentale », dont la Pologne a largement hérité - liberté de conscience, droits de l'homme, autonomie du sujet ; de l'autre, une tradition polonaise façonnée par l'expérience du pluralisme, des ruptures politiques, de la résistance morale, et qui n'a jamais cessé d'interroger les formes dominantes de la modernité.

Il ne s'agit donc pas d'opposer deux modèles, mais de mettre en lumière un frottement, une friction féconde : ce que la Pologne peut recevoir et ce qu'elle peut offrir. Comment la modernité polonaise peut-elle devenir non pas une variante locale, mais une contribution originale au débat global ?

La pensée de Paweł Włodkowic, entre tradition et modernité

C'est en se fondant sur une multiplicité de sources antiques et médiévales, issues du monde méditerranéen comme du monde slave, que Paweł Włodkowic forme sa doctrine.

On peut compter parmi les auteurs l'ayant influencé aussi bien Aristote, Saint Augustin, Saint Thomas d'Aquin ou le Pape Innocent IV que Francesco Zabarella, humaniste italien qui fut son professeur à Padoue ou encore, selon certains, les écrits de Wincenty Kadłubek et du chroniqueur connu sous le sobriquet de Gallus Anonymus. Il se retrouve de la sorte à l'interface entre ces influences qui ont façonné sa pensée et celle qu'il a lui-même exercée sur d'autres penseurs, comme Grotius ou Vitoria.

Concevoir le droit international et les rapports entre peuples : le *ius gentium* polonais

Dans les traités qu'il écrit à l'occasion du Concile de Constance (1414-1418), Paweł Włodkowic défend, cinq siècles avant les quatorze points du président Woodrow Wilson, une forme de droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. C'est le cas

dans le traité *Sur le pouvoir de l'empereur et du pape dans les relations avec les Infidèles*, où il s'inscrit fermement en faux contre la légitimité des dons de terres païennes accordés par les papes et les empereurs à l'Ordre Teutonique. Il y affirme le droit des païens à constituer et gouverner leur propre État, tant qu'ils ne menacent pas la sécurité de leurs voisins. Cela, bien entendu, est soumis à la condition de la paix, mais il nie que l'on puisse légitimement guerroyer contre un autre peuple, à moins que celui-ci ne soit en premier lieu l'agresseur. L'originalité de la pensée de Włodkovic tient moins à sa réflexion sur la guerre juste – héritière d'une longue tradition médiévale – qu'à la manière dont il retourne cette tradition contre l'interprétation à vocation universelle du pouvoir pontifical et impérial. Il refuse que cette universalité puisse fonder un droit de domination sur les *infidèles*, et lui oppose avec force le principe d'une égalité fondamentale des peuples dans l'ordre du droit naturel.

Dans ce cadre, il avance une idée véritablement novatrice : la nécessité d'une instance arbitrale internationale – un collège indépendant de juristes et de théologiens – chargée de déterminer si une guerre est juste ou non et d'empêcher que la puissance militaire ou l'argument théologique ne servent de prétexte à la spoliation des autres nations.

Concevoir la coexistence des communautés : vivre entre religions

On trouve chez Paweł Włodkovic l'idée que la conversion forcée des populations non-chrétiennes est illégitime. Si la dimension politique de cette affirmation est évidente, dans un contexte de critique de l'Ordre Teutonique, dont c'était le fonds de commerce, elle comporte également une dimension authentique, en quelque sorte désintéressée, liée à la question même des rapports sociaux dans une structure « impériale » comme l'est l'Union polono-lithuanienne au début du xve siècle, comptant des sujets catholiques, juifs, orthodoxes, musulmans et « païens » (en cours de conversion ou fraîchement convertis). C'est donc à une question éminemment concrète que s'attaque Paweł Włodkovic, et la réponse qu'il y apporte est à la fois d'une grande simplicité conceptuelle et d'une modernité frappante : les *infidèles* – c'est-à-dire les « païens » et, plus largement, tous ceux qui ne professent pas la foi chrétienne – possèdent un droit naturel à leurs terres, à leurs biens et à la conduite de leurs affaires publiques. Leur statut d'« infidèles » ne saurait en aucun cas justifier violence, dépossession ou contrainte, tant qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité de leurs voisins ni à l'ordre public.

En outre, la conversion ne peut relever que de la liberté intérieure : elle doit procéder de l'exemple moral, de la charité chrétienne et de la persuasion pacifique, jamais de la force ni de la menace. Włodkovic affirme ainsi, contre la doctrine alors dominante de la guerre sainte ou de la conversion armée, que la seule autorité légitime de l'Église réside dans l'exemplarité du Christ, non dans la coercition politique ou militaire. Il semble même s'inscrire contre la vision de la conversion comme psychomachie.

Il adosse ce point de vue à des arguments moraux (contradiction entre le message christique et la conversion forcée) aussi bien que pratiques (que vaut une conversion contrainte ?) De ce point de vue, on peut considérer que Paweł Włodkovic et ses épigones se font les défenseurs de la liberté de conscience.

Concevoir le fonctionnement interne de la société : Paweł Włodkovic et consorts

L'un des éléments clefs de la pensée de Paweł Włodkovic est la notion de droit naturel, dont bénéficient tous les hommes et tous les peuples, quelle que soit leur religion, et qui précède le droit positif, quelle qu'en soit la forme (par exemple, la domination universelle du Pape).

Deux points sont à souligner. D'une part, le droit naturel est un fait social aux yeux de Paweł Włodkovic, puisque les collectivités humaines ont des droits naturels collectifs : disposer de leurs terres, vivre en paix s'ils s'abstiennent d'agression, choisir leur religion et leur organisation politique. D'autre part, et c'est là qu'entrent en scène d'autres penseurs de cette école polonaise, le droit naturel est un fait individuel, que l'on détient en tant qu'être doué de raison (c'est l'idée des théologiens Wawrzyniec z Raciborza et Paweł z Worzyna). A ce titre, tous les hommes étant également doués de raison, ils disposent également d'une égalité naturelle entre eux, au sein du peuple, ce qui les fait la deuxième source du pouvoir royal, avec Dieu. L'appartenance à la collectivité relève donc d'un droit naturel, fondé sur des éléments en partage (la raison), et ne peut être dissoute pour des motifs religieux ou idéologiques.

Prolongements contemporains

Trois axes peuvent émerger de ce rapide parcours de l'école polonaise du droit international.

- La géopolitique : puissance de frontière - entre aires culturelles germanique, slave, hongroise et balte, entre traditions religieuses catholique, orthodoxe et protestante, entre espaces politiques de l'UE et hors UE -, la Pologne pourrait revendiquer une position géopolitique centrale et un rôle spécifique de stabilisation à l'échelle eurasiatique. En approfondissant la notion de droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et en plaidant pour un contrôle strict de sa mise en œuvre, elle serait en mesure d'assumer une fonction de médiatrice entre ces différents mondes.
- Le droit à l'appartenance culturelle : en réaffirmant le droit d'appartenance à un peuple et à une communauté culturelle, elle pourrait proposer un contrepoids aux tendances atomisantes de la modernité occidentale - ce qui impliquerait nécessairement une critique du primat de la marchandise et de la logique marchande sur la dignité humaine.
- L'égalité naturelle : enfin, la notion d'égalité naturelle pourrait être réinterprétée par un mouvement intellectuel polonais soucieux de refonder les catégories mêmes de peuple et de démocratie, dans une perspective à la fois culturelle et politique, et évidemment enrichie par les acquis ultérieurs de la pensée moderne.

Ainsi, en se réappropriant collectivement cet héritage intellectuel, la Pologne pourrait élaborer une voie propre de la modernité, non pas en simple contrepoin de la modernité occidentale mais comme véritable alternative, capable d'en éviter certains écueils, notamment sa tendance à la décomposition sociale et culturelle. Une telle démarche permettrait aussi de dépasser la binarité générale du choix entre une forme de nostalgie (ou d'ombre portée) du passé bolchevique et une fascination sans distance pour les modèles occidentaux.

Bibliographie (en français) :

- Loïc Chollet, « Paul Vladimir et le *Ius Gentium* polonais : un droit de résistance au début du XV^e siècle ? », Matériaux de colloque, *Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, « Droit de résistance et résistance au droit », 2011.
- Loïc Chollet, *Paul Vladimir au Concile de Constance : une tradition de tolérance religieuse en Pologne-Lituanie*, Mémoire inédit, Neuchâtel, 2010.
- Stanislas Kocic, « [Pawel Wlodkovic : une pensée médiévale et néanmoins contemporaine](#) », *Le Monde*, 22 janvier 1971.

Vignette : Chronik des Konzils von Konstanz d'Ulrich Richental : les évêques et cardinaux discutent avec le Pape Jean XXIII au concile de Constance (Domaine public).

* Sébastien Ginhoux est docteur en histoire médiévale, professeur agrégé d'histoire, chercheur rattaché au laboratoire SAMA (Université de Lorraine). L'auteur remercie le Pr. Piotr Bilos pour ses conseils et sa relecture.

date créée

27/04/2026

Champs de Méta

Auteur-article : Sébastien Ginhoux*